

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D103

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Tarifs 2021 – Salles et équipements municipaux

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location des salles et équipements municipaux dont l'utilisation est payante.

Ces tarifs s'appliquent à toute réservation effectuée par des entreprises, des particuliers et des associations non-neuvilloises.

Les associations neuvilleuses, à condition que l'utilisation des lieux soit conforme avec leurs activités statutaires, bénéficient de la gratuité pour les réservations des équipements sportifs ou associatifs, des salles de réunion "Poste" et "Curie" ainsi que de la Chapelle d'Ombreval.

Concernant l'Espace Jean Vilar, la gratuité peut être accordée pour :

- Les manifestations à caractère social et humanitaire
- Les spectacles au profit des élèves des écoles publiques neuvilleuses
- Les assemblées générales des associations neuvilleuses
- Les réceptions en l'honneur des personnes fortement investies dans la vie locale neuvilleuse
- Ainsi que toute autre situation définie par délibération du Conseil Municipal

Une réduction de 50% du tarif applicable peut être accordée, une fois par an, aux associations neuvilleuses pour une manifestation de leur choix.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs d'utilisation des équipements communaux au même niveau.

La commission Culture et Vie associative, réunie le 5 novembre 2020, a validé la proposition annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission municipale Culture et Vie associative du 5 novembre 2020,
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération pour la location des salles et des équipements sportifs municipaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire

